

AIDES LADE POUR LES ENTREPRISES

Nouvelles modalités 2022

Dès fin 2022, toutes les demandes de soutien et de versement des aides LADE adressées au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) devront s'effectuer depuis le Portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch



Bouton «Se connecter» en haut à droite de l'écran

Ce document présente les phases préalables à effectuer pour l'accès aux prestations en ligne.



Visualiser la version numérique



1

Obtenir un moyen d'identification
électronique (MIE)



2

Créer un espace sécurisé pour
son entreprise



3

Ajouter des intervenants



4

Accéder aux prestations
en ligne

PORTAIL SÉCURISÉ DES PRESTATIONS EN LIGNE

Grâce au nouveau portail sécurisé, les usagères et usagers sont protégés de toute usurpation d'identité.

Un espace sécurisé professionnel devient obligatoire pour toutes les entreprises bénéficiaires des aides LADE. Celui-ci peut être obtenu en suivant les 4 étapes présentées ci-après.

Tout d'abord, la personne de référence demande un moyen d'identification électronique (MIE) personnel. Avec son MIE, elle accède à son espace sécurisé personnel (étape 1).

Depuis son espace sécurisé personnel, la personne de référence crée l'espace sécurisé professionnel de l'entreprise, sur la base de son IDE (étape 2).

L'espace sécurisé professionnel peut être partagé entre plusieurs utilisateurs, pour autant que ceux-ci disposent également d'un MIE (étapes 3 et 4).

LEXIQUE

Portail sécurisé

Espace accessible depuis www.vd.ch (bouton « Se connecter » en haut à droite de l'écran) pour utiliser toutes les prestations en ligne de l'État de Vaud.

Moyen d'identification électronique (MIE)

Système mis gratuitement à disposition de la population qui agit comme une clé personnelle sécurisée. Il garantit que seules les personnes autorisées puissent accéder à la plateforme.

Numéro d'identification des entreprises (IDE)

Numéro unique pour l'identification des entreprises. L'IDE sert à réduire la charge administrative des entreprises et optimise la collaboration entre les autorités. Il est géré par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui garantit l'attribution, la gestion et l'utilisation en bonne et due forme de l'IDE.

Référent

Personne physique de référence qui répond de la gestion du compte usager IDE. Par défaut, le titulaire du MIE ayant demandé l'accès au portail sécurisé pour une entité est désigné référent. Il est l'interlocuteur de l'entité auprès des autorités compétentes, notamment pour toutes les questions liées à l'existence et à la gestion du compte de l'entité.

Intervenant

Personne qui pourrait être appelée à utiliser des prestations pour le compte d'une entreprise. Elle doit obligatoirement être en possession d'un MIE.

COMMENT ACCÉDER AU NOUVEAU PORTAIL ?



1. Obtenir un moyen d'identification électronique (MIE)

- 1.1 Après avoir lu les informations disponibles à l'adresse suivante : bit.ly/3qGuVEN, appuyez sur le bouton « COMMENCER » et remplissez le formulaire.
- 1.2 Une fois le formulaire soumis, notez le code secret reçu par e-mail.
- 1.3 Recherchez une préfecture (liste disponible à l'adresse suivante : bit.ly/381foJ7 et en p.4), contactez-la afin de fixer un rendez-vous dans les trois mois suivant votre demande.
- 1.4 Rendez-vous auprès de cette préfecture, sans oublier vos papiers d'identité ainsi que le code secret obtenu par e-mail, afin de recevoir votre moyen d'identification électronique (MIE).
- 1.5 Consultez vos e-mails afin de terminer l'inscription dans les 10 jours qui suivent. Vous devrez cliquer sur un lien sécurisé, entrer l'identifiant (MIE) obtenu, et définir un mot de passe qui y sera associé.

Vous disposez désormais d'un espace sécurisé **personnel**.

À FOURNIR

- › Document d'identité (carte d'identité ou passeport suisse, titre de séjour, livret pour étrangers, passeport étranger)
- › Numéro AVS
- › Numéro de téléphone portable
- › Code secret reçu par e-mail



2. Créer un espace sécurisé pour son entreprise

Une fois votre MIE obtenu, la création de l'espace sécurisé professionnel pour votre entreprise se fait en 5 pas :

- 2.1 Munissez-vous du numéro IDE* de votre entreprise et connectez-vous à votre espace sécurisé personnel via www.vd.ch (bouton « Se connecter » en haut à droite).
- 2.2 Vérifiez que vous avez tous les documents nécessaires (voir ci-contre). Si vous n'êtes pas habilité·e à représenter votre entité IDE seul·e, voici le formulaire de désignation d'un référent à télécharger : bit.ly/3qJISls
- 2.3 Après avoir lu les informations disponibles à l'adresse suivante : bit.ly/36PW6px, appuyez sur le bouton « COMMENCER » et remplissez le formulaire.
- 2.4 Vous devez vous connecter à votre espace sécurisé personnel (www.vd.ch, bouton « Se connecter » en haut à droite) pour confirmer l'ouverture de l'espace sécurisé professionnel.

- 2.5 Déconnectez-vous puis reconnectez-vous au Portail sécurisé des prestations en ligne via www.vd.ch (bouton « Se connecter » en haut à droite) en sélectionnant votre entreprise lorsque cela vous sera demandé pendant la connexion.

Vous disposez désormais d'un espace sécurisé personnel pour **entreprise**.

- * Si votre entreprise ne dispose pas d'un numéro IDE, vous pouvez le demander au moyen du formulaire téléchargeable ci-après : bit.ly/36DgfiN

À FOURNIR

- › **Forme juridique de l'entreprise**
- › **Numéro IDE**
- › **Le document désignant le référent, signé par des personnes habilitées à représenter l'entité IDE**
- › **Les documents d'identité des personnes signant le document de désignation du référent**
- › **Attestation d'affiliation AVS pour indépendant contenant le nom de la personne détentrice de l'entreprise, qui est habilitée à signer**



3. Ajouter des intervenants

Si d'autres personnes sont appelées à utiliser des prestations pour le compte de votre entreprise, elles doivent être en possession d'un MIE (cf. étape 1).

Le référent de l'entreprise peut rattacher le MIE d'une personne à son espace professionnel grâce au menu « Gérer les membres ».

Un usager peut demander à être rattaché à l'espace professionnel sécurisé grâce au menu « Demander l'accès à l'espace sécurisé d'une entreprise ».



4. Accéder aux prestations LADE en ligne

Une fois connecté·e dans l'espace sécurisé professionnel de l'entreprise, les deux prestations « Déposer une demande de soutien LADE » et « Déposer une demande de versement LADE » seront visibles dans votre menu de prestations.

Pour autant que votre entreprise ait une enveloppe de soutien en cours auprès du SPEI, vous pourrez sans autre accéder à ces deux prestations et déposer vos demandes.

FAQ

Pourquoi ai-je besoin de me connecter au nouveau portail sécurisé ?

Le nouveau portail sécurisé s'inscrit dans le cadre de la cyberadministration et du renforcement de la sécurité du site internet de l'État de Vaud, voulus par le Conseil d'État. Ce dispositif garantit à toute la population un accès personnalisé, à distance, en continu et entièrement sécurisé à toutes les prestations de l'administration cantonale.

Combien de temps dois-je prévoir pour finaliser la procédure ?

Pour l'obtention du MIE (étape 1), vous pouvez finaliser la procédure dès votre passage en préfecture, sans délai, en cliquant sur le lien reçu par e-mail. Le rendez-vous en préfecture doit être pris au plus tard 3 mois après la soumission du formulaire en ligne.

Pour la création de l'espace sécurisé professionnel (étape 2), une fois le formulaire en ligne soumis, la réception du code d'activation par courrier postal peut prendre quelques jours. Assurez-vous que la personne ayant soumis le formulaire soit bien habilitée à représenter l'entreprise, ou à défaut, qu'elle ait été désignée comme référent-e avec le document ad-hoc.

Si l'entreprise n'a pas encore d'IDE, une demande préalable doit être déposée à l'Office fédéral de la statistique, et un délai supplémentaire est à prévoir.

Dois-je payer des émoluments afin d'obtenir l'accès au portail ?

La procédure d'obtention du MIE ainsi que de création de l'espace sécurisé pour entreprises est totalement gratuite.

Qui dans l'entreprise doit demander un MIE (étape 1) et créer l'espace sécurisé professionnel (étape 2) ?

Une personne habilitée à représenter l'entreprise, ou bien désignée comme référente avec le document ad-hoc. Une fois l'espace professionnel créé, il est judicieux de rattacher d'autres intervenants (étape 3), qui devront aussi disposer d'un MIE, pour garantir l'accès aux prestations en cas de congé ou d'absence de la personne référente.

Que dois-je faire en cas de problème ?

Pour toutes les questions relatives à l'obtention du MIE et à la création de votre espace professionnel vous pouvez contacter le support Cyber :

bit.ly/3iJTouI

LISTE DES PRÉFECTURES



Sans rendez-vous préalable

Aigle

Place du Marché 2
1860 Aigle

Lavaux-Oron

Chemin de Versailles 6
1096 Cully

Morges

Place Saint-Louis 4
1110 Morges

Nyon

Rue Juste-Olivier 8
1260 Nyon

Ouest lausannois

Rue de Verdeaux 2
1020 Renens

Riviera-Pays-d'Enhaut

Rue du Simplon 22
1800 Vevey

Jura-Nord vaudois et Vallée de Joux

Rue des Moulins 10
1401 Yverdon-les-Bains

Avec rendez-vous préalable (par téléphone)

Broye-Vully

Rue du Temple 6
1530 Payerne
+41 26 557 37 37

Gros-de-Vaud

Place Emile Gardaz 8
1040 Echallens
+41 21 557 18 45

Lausanne

Place du Château 1
1014 Lausanne
+41 21 316 41 11